

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-1

N°1094

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

MARCHE DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal du 13 janvier 2022 autorisant le Maire à exercer les compétences déléguées par le conseil municipal, dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 1° et R2123-1 3°,

VU la consultation passée selon la procédure Adaptée, établie à cet effet,

CONSIDERANT le souhait pour la Ville de répondre aux besoins des familles en matière de garde d'enfants,

CONSIDERANT le pli enregistré de l'opérateur économique Les petits Chaperons rouges – LPCR Collectivités Publiques,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 2 à la date limite de remise des offres,

CONSIDERANT que l'offre de la société Les petits Chaperons rouges – LPCR Collectivités Publiques, pour le lot 1 répond aux besoins de la Ville,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de déclarer sans suite la procédure relative à la réservation de berceaux – lot 2 : réservation de 30 places dans le secteur de la Mairie, conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : de signer le marché relatif à la réservation de places en crèche - réservation de 20 places dans le secteur des Gâtines avec la société Les petits Chaperons rouges – LPCR Collectivités Publiques sise Immeuble Stories – 7 rue Touzet gaillard – 93400 SAINT OUEN.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an (12 mois) à compter du 4 août 2024. Il pourra être reconduit trois (3) fois à date anniversaire et ce pour une période d'un (1) an. La durée du marché ne peut pas excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 4 : Les prestations faisant l'objet du présent marché seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire annuel de 12 000 € par berceau. Aucune TVA n'est appliquée sur ce type de prestation.

ARTICLE 5 : Le montant est inscrit au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 091-219105897-20240617-DEC11094B-CC



ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée, inscrite au registre des décisions du Maire, transmise par voie électronique à la Préfecture et notifiée aux l'intéressé(e)s.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 17 juin 2024

Alexis TEILLET

Maire

